

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 49 (1976)

Heft: 7-8

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement, section romande : assemblée générale annuelle du samedi 22 mai 1976 à La Chaux-de-Fonds

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée générale annuelle du samedi 22 mai 1976 **à La Chaux-de-Fonds**

5

Procès-verbal

de la séance de comité du samedi 22 mai 1976, à 8 heures, Buffet de la gare de Neuchâtel.

Présidence: M. B. Vouga, président

Présents: MM. A. Bussey, G. Curchod, E. Donzé,
R. Gay, R. Gerber, J. Iten, A. Jaquet,
A. Maret, J. Mercier, P.-E. Monot,
F. Mouchet, F. Picot, A. Rizzetto

Secrétaire

de séance: Mme Hermenjat

Excusés: MM. Ayer, Bertholet, Dupérier, Follonier

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance du 22 mars 1976
2. Préparation de l'assemblée annuelle
3. Divers et propositions

M. Bernard Vouga, président, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres présents.

L'ordre du jour n'appelle pas de remarques.

1. *Le procès-verbal* de la séance du 22 mars 1976 est adopté sans observations.

L'assemblée suisse des délégués de l'USAL s'est tenue au Kursaal de Berne, le 24 avril 1976, comme prévu, et selon son ordre du jour, elle a approuvé le texte des nouveaux statuts centraux. Nous sommes donc en mesure de proposer maintenant une adaptation correspondante des statuts de la Section romande dont M. F. Picot et M. R. Gay ont préparé le texte.

2. *Préparation de l'assemblée annuelle. Ordre du jour. Communications.*

Notre assemblée s'ouvrira sur l'annonce de la disparition inattendue de M. René Chapallaz, architecte à La Chaux-de-Fonds, membre d'honneur du comité. Son décès est survenu le 12 mai dernier au moment même où nous l'invitions à un colloque de préparation de l'assemblée, prévu pour le 19 courant. La famille a tenu à entourer la circonstance de la plus grande discrétion et a fait part du décès après les obsèques.

M. Maret rappelle que M. Chapallaz a joué un rôle important en 1952 à l'époque où les propriétaires lancèrent une initiative contre le subventionnement de la construction. M. Chapallaz proposa la création d'un fonds de propagande de 12 000 fr. qui fut utilisé

pour lutter contre cette initiative. Celle-ci fut d'ailleurs repoussée en Suisse romande.

Rapport du comité

Selon la tradition, M. Bernard Vouga a rédigé lui-même ce rapport qu'il demande au comité de discuter et d'approuver après lecture.

M. Gerber dit avoir reçu le 19 courant une lettre du secrétaire central l'informant que le prêt spécial de 1 million de francs en faveur de la Section romande de l'USAL était d'ores et déjà accordé et qu'on pourra donc mentionner cette bonne nouvelle dans le rapport du comité. La convention de prêt nous viendra en temps opportun pour recevoir les signatures autorisées du comité de la Section romande.

La discussion conclut à l'approbation intégrale du rapport de M. B. Vouga, qui sera présenté au nom du comité à l'assemblée annuelle d'aujourd'hui.

Le comité adopte également le rapport de M. P.-E. Monot, rédacteur de la revue «Habitation».

Les comptes annuels, ayant déjà été discutés à la séance de mars, sont renvoyés à l'assemblée.

M. Emile Pernet lira le rapport de vérification.

Revision des statuts

Les communications nécessaires à la ratification de cette revision ont été préparées pour l'assemblée, comme elles l'ont été pour le comité.

M. F. Picot rappelle qu'il ne s'agit pas d'un bouleversement mais d'une adaptation aux nouveaux statuts centraux, ainsi que de quelques dispositions nouvelles concernant la mise en place de l'appareil de gestion du million providentiel qui vient de nous être annoncé.

Nous avons profité de faire quelques mentions accessoires fixant le nombre maximum des membres du comité, nos responsabilités à l'égard de la revue «Habitation» et l'importance que nous donnons au développement des Sociétés coopératives d'habitation.

M. J. Iten a fait quelques remarques personnelles qui finalement correspondent à des dispositions implicites dans le nouveau texte, mais on peut retenir l'idée d'une mention supplémentaire concernant la *renovation* du logement qui fait maintenant partie de nos objectifs.

Après *discussion*, le texte proposé par M. Picot est approuvé.

La gestion du prêt fédéral sera confiée à une commission ad hoc, sur la base d'un règlement qui nous dispense d'introduire des articles supplémentaires dans les nouveaux statuts.

Elections bisannuelles du comité et de la commission de vérification

Le secrétariat a préparé la nouvelle liste des membres du comité, avec deux nouveaux membres qui sont MM. Bourgarel, de Fribourg, et Prince, de Delémont. La succession de M. Harlacher est ouverte.

Après discussion, les membres neuchâtelois proposent leur collègue, M. Eric Donzé, président de Mon-Logis. Le nom de M. Gerber ayant été omis sera remis sur la liste avant l'ouverture de l'assemblée.

La commission de vérification accepte d'être réélue. Elle est composée de Mme S. Vuillemin, d'Yverdon, et de M. Emile Pernet, de Lausanne.

Un nouveau suppléant doit être désigné. Nous sommes en mesure de proposer M. Alfred Dupuget, qui a succédé à M. Aubort, à la COBAL de Lausanne.

3. Divers et propositions.

M. Pierre Debrat, directeur de l'ASPAN, nous a écrit il y a quelque temps pour solliciter un appui financier de l'USAL en faveur de la campagne pour l'aménagement du territoire.

Après discussion, le comité considère de son devoir d'apporter toute l'aide possible aux efforts de l'ASPAN.

Puisque nous disposons d'un fonds de propagande d'une certaine importance, celui-ci trouverait l'occasion de s'employer selon sa destination. Au vote, le principe est admis par 11 oui et 1 opposition.

Le comité proposera donc un versement de 5000 fr. à l'ASPAN sur lequel l'assemblée devra se déterminer.

Revue «Habitation»

La SCH de Genève a tenu séance la semaine dernière et a pris position négativement au sujet de l'article illustré paru dans le dernier numéro de la revue «Habitation», concernant la démolition de certains quartiers en Suisse romande, et spécialement à Genève.

Cet article contient des indications inexactes notamment à propos de l'existence de tours à la nouvelle cité Vieusseux, et d'autres appréciations fantaisistes et tendancieuses.

D'une manière plus générale, le comité de la SCHG reste opposé à toute prise de position de caractère politique, y compris dans les campagnes qui se sont développées, comme pour le Droit au logement, et dans une certaine mesure pour la loi sur l'Aménagement du territoire. Sur ce point les délégués de la SCHG se conformeront naturellement à l'avis de la majorité.

La SCHG reste néanmoins le membre le plus important de notre organisation.

M. Curchod pense que l'Assemblée devrait aborder ce point, après avoir entendu M. A. Jeanneret. Le principe de cette discussion devrait être adopté au terme de l'assemblée statutaire et une résolution finale pourrait être préparée selon les conclusions du débat. Cette proposition est approuvée après discussion, notamment par Me François Picot.

Faut-il changer notre titre USAL ?

M. Hermenjat constate que la revue «Habitation» a reproduit un éditorial de M. Maurer où l'USAL est désignée sous le nom de «Union suisse du logement». Cette appellation revient également dans les traductions de M. Piller. Peut-on nous l'imposer ?

Le comité est d'avis que nous ne devons rien changer à notre titre «Union suisse pour l'amélioration du logement»; toutefois il est possible que le Registre du commerce, qui devra examiner la question et se référer à l'appellation de notre organisation centrale «Schweizerischer Verband für Wohnungswesen», en vienne à proposer une traduction différente dont il faudrait alors tenir compte.

Sous cette réserve, nous informerons le président central de notre point de vue à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 10.

La secrétaire de séance:
R. Hermenjat

Procès-verbal

de l'Assemblée générale annuelle de la Section romande de l'USAL, à La Chaux-de-Fonds, Restaurant du Club 44, le samedi 22 mai 1976, à 10 heures.

Présidence: M. B. Vouga, président;

Président d'honneur: M. Arthur Maret;

Bureau: M. R. Gay, vice-président;
M. F. Hermenjat, secrétaire;
M. A. Rizzetto, caissier;

Rédaction de la revue «Habitation»: M. P.-E. Monot.
Invités et membres selon listes signées.
Excuses selon communications.

Ordre du jour

1. Salutations, communications et ordre du jour.
2. Procès-verbal de l'assemblée du 31 mai 1975, à Fribourg.
3. Rapports du président et du rédacteur de l'«Habitation».
4. Rapports du caissier et des vérificateurs.
5. Discussion des rapports et votes.
6. Revision des statuts.
7. Election du comité.
8. Propositions et divers.

IIe PARTIE

Exposé de M. André Jeanneret, chef du Service des améliorations foncières et de l'aménagement du territoire, sur la «Loi fédérale sur l'aménagement du territoire».

M. Bernard Vouga, président, salue l'assistance et ouvre l'assemblée annuelle de la Section romande de l'USAL à 10 heures. Il remercie la direction des Travaux publics de La Chaux-de-Fonds de son concours pour l'organisation de notre journée. Il salue à ce titre M. E. Broillet, directeur, et M. René Blant, architecte communal.

L'Etat de Neuchâtel est représenté officiellement par M. André Jeanneret, qui est l'orateur de ce jour. M. le délégué fédéral à l'aménagement du territoire, M. Baschung, nous prie de l'excuser et de recevoir à sa place M. Armand Monney.

Les membres du comité ont déjà tenu séance tôt ce matin à Neuchâtel. Le président les remercie. Il souhaite la bienvenue aux délégués des sociétés et coopératives membres de l'USAL, notamment M. J.-Ph. Gloor, président sortant du Grand Conseil vaudois, ainsi qu'aux représentants de la presse envoyés par la «Feuille d'Avis de Neuchâtel» et «L'Impartial», de La Chaux-de-Fonds.

Le déroulement de la journée est attristé par un deuil auquel nous sommes tous sensibles, celui de M. René Chapallaz, architecte à La Chaux-de-Fonds, décédé il y a quelques jours au moment même où nous lui annonçons notre visite dans sa ville et l'invitions à un petit colloque de préparation.

Le président demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence en l'honneur du disparu.

Le programme de cet après-midi nous permettra de revoir certaines réalisations de M. René Chapallaz, notamment le très beau Musée des Beaux-Arts. Le détail est indiqué dans une récapitulation préparée par la Direction des Travaux publics et que l'on va nous commenter.

M. Etienne Broillet, conseiller communal, apporte les salutations et les messages de la Municipalité de La Chaux-de-Fonds.

Entre 1870 et 1917, la population de la ville a passé de 20 000 à 40 000 habitants, sans trop s'étendre au détriment des pâturages environnants, mais entre 1917 et 1950, sa surface a doublé. Depuis lors de grandes améliorations se sont généralisées, comme partout ailleurs, du point de vue qualité et confort. Toutefois l'objectif des bâtisseurs, leur finalité, était surtout de réaliser des affaires. L'amélioration du logement devrait donc commencer, maintenant, par une amélioration des relations humaines. «Sortir des eaux glacées du calcul égoïste», comme l'a dit un auteur allemand. De grands pas ont été faits. Nous verrons aujourd'hui certains succès et échecs de tels espoirs.

1. Assemblée statutaire annuelle.

Le président constate que l'assemblée a été régulièrement annoncée et convoquée, l'ordre du jour ayant été indiqué dans les convocations. On peut le compléter en ajoutant au point 7 l'élection complémentaire de la commission de vérification des comptes.

L'ordre du jour est admis comme tel sans discussion.

2. *Le procès-verbal* de l'assemblée du 31 mai 1975 à Fribourg a été adressé aux membres et publié dans la revue «Habitation». Sa lecture n'est pas demandée. Il est adopté sans remarques.

3. Rapport du président et rapport du rédacteur de l'«Habitation».

M. B. Vouga donne lecture du rapport annuel d'activité de la Section romande de l'USAL puis demande à M. P.-E. Monot de rapporter comme rédacteur de la revue «Habitation» (prière de consulter les textes de ces exposés dans la revue «Habitation», dans un prochain numéro).

4. Rapports du caissier et des vérificateurs.

La récapitulation des comptes, établie par M. Rizzetto, caissier, a été jointe à la convocation de l'assemblée. Ils sont mis en discussion. La parole n'est pas demandée.

M. Emile Pernet donne lecture du rapport favorable de la commission de vérification.

5. Discussion des rapports et votes.

Le président ouvre la discussion sur les trois rapports du comité, du caissier et des vérificateurs. La parole n'étant pas demandée, il prie l'assemblée de voter à mains levées pour l'adoption de ces trois objets.

Les rapports sont adoptés, successivement, sans opposition.

6. Révision des statuts.

Me François Picot présente le projet de révision au sujet duquel chacun a reçu des indications. On peut comparer l'ancien et le nouveau texte des statuts, en regard l'un de l'autre, touchant les articles modifiés.

Le but de la révision

La révision des statuts centraux, intervenue depuis l'an dernier et ratifiée par l'assemblée suisse le 24 avril dernier à Berne, nous oblige nous-mêmes à adopter des modifications correspondantes. En outre, nous devons prévoir l'appareil destiné à gérer le prêt fédéral qui doit prochainement nous parvenir. Pour résumer, nous devons mentionner:

— à l'art. 1, notre inscription au Registre du commerce;

— à l'art. 2, à titre nouveau, la rénovation des logements et le rôle joué par les Sociétés coopératives d'habitation.

Il faut d'ailleurs remplacer une ligne sautée dans le texte provisoire et lire:

«elle a pour but l'encouragement de l'habitat et en particulier des sociétés coopératives d'habitation et des fondations ayant pour but la promotion du logement à caractère social»;

— à l'art. 9, la gestion de la revue «Habitation»;

— à l'art. 13, le nombre maximum des membres du comité.

M. B. Vouga remercie Me François Picot et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il met aux voix le projet de révision des statuts. Celui-ci est adopté à mains levées, sans oppositions ni abstentions.

7. Elections bisannuelles.

Le comité propose une nouvelle composition de la liste de ses membres, peu modifiée d'ailleurs, et qui a été remise à chacun. Deux noms nouveaux, ceux de M. Bourgarel, de Fribourg, et de M. Prince, de Delémont. Un délégué neuchâtelois devrait encore être désigné.

Il est fait appel, dans la discussion, à M. Eric Donzé, qui accepte. La nouvelle composition du comité est mise aux voix.

Elle est acceptée, à mains levées, sans opposition ni abstention.

Commission de vérification — Renouvellement

La commission, composée de Mme S. Vuillemin et de M. E. Pernet, peut être réélue, mais elle n'a pas d'adjoint.

Le comité propose le nom de M. Alfred Dupuget, qui a succédé à M. Aubort à la direction de la COBAL, à Lausanne.

Après discussion, la commission de vérification est nommée, pour deux ans, dans la composition proposée, sans opposition ni abstention.

8. Propositions et divers.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement du territoire ou ASPAN, dont le président est M. Pierre Debrot, de Neuchâtel, nous a écrit au début de la campagne en faveur de l'aménagement du territoire, pour solliciter un appui financier. Rappelons que

l'ASPAN collabore à la rédaction et à la gestion de la revue «Habitation» depuis longtemps.

L'assemblée est-elle disposée à ce que nous répondions à cette demande ? En avons-nous les moyens ? Le moment est décisif et il est difficile de ne pas voir que nous avons un devoir à remplir.

La *discussion* est ouverte.

Après échange de divers avis, la décision est prise d'accorder à l'ASPAN un appui financier de 5000 fr. à titre tout à fait exceptionnel.

Mis aux voix, cet appui est ratifié avec deux abstentions et sans avis contraire.

Exposé de M. André Jeanneret et principe d'une *réolution finale*.

Le président constate que les opérations statutaires sont terminées. Toutefois l'assemblée sera sans doute invitée, au terme de notre conférence publique, à adopter une résolution finale. Il s'agit d'en adopter le principe pour pouvoir entrer en matière.

Le principe est admis après discussion.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 11 h. 15.

Le secrétaire: F. Hermenjat

Rapport du comité

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

C'est à nouveau des rapports entre l'habitat et l'aménagement du territoire qu'il va principalement être question aujourd'hui. A plusieurs reprises déjà nous nous sommes efforcés de montrer qu'il ne s'agissait pas simplement de deux domaines voisins dont certaines composantes peuvent se recouper avec plus ou moins de bonheur, mais que la nature des rapports entre ces deux domaines était telle que la qualité même du premier, l'habitat, était indissolublement liée à celle du second, l'aménagement. Nous voudrions donc, encore une fois, tenter de rechercher dans les conditions de l'évolution conjoncturelle durant l'exercice écoulé, quelle devrait être notre attitude de coopérateurs soucieux d'une meilleure adaptation de l'habitat aux besoins de la population, face aux multiples mesures qui se prennent et qui vont se prendre, à tous les niveaux, dans le domaine de l'économie et de l'aménagement de notre cadre de vie.

En quoi plus particulièrement une association comme la nôtre, qui a inscrit dans ses statuts la recherche d'un habitat répondant aux besoins de la population, est-elle concernée par le débat d'aujourd'hui sur l'aménagement du territoire ?

Certes, il va de soi que cette recherche d'un habitat adapté se fonde avec plusieurs des buts énoncés à l'article premier de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, lequel dit «Protéger les bases naturelles de la vie humaine, et créer les conditions d'espaces favorables à l'épanouissement de la vie personnelle».

Constater cette concordance des buts généraux est donc satisfaisant pour l'esprit, mais ne nous apprend rien de très significatif. Ce qui, en revanche, est plus intéressant, c'est surtout quelles sont, concrètement, les réalités qui se cachent derrière cette apparente banalité et qui ont une influence directe sur notre manière d'habiter.

Il est évident ici que si l'on limite le concept de l'habitation au sens étroit d'un volume fermé et destiné

à abriter une famille avec un minimum de confort et pour un certain prix, ce qui est d'ailleurs le cas la plupart du temps, il ne saute pas aux yeux que les dispositions de notre aménagement aient une influence déterminante sur elle.

Mais si, comme cela correspond mieux à la réalité, on entend par habiter: satisfaire toutes les activités quotidiennes de la vie individuelle et familiale en liaison avec le domicile et qu'on étend le concept à ses relations avec les autres activités quotidiennes de délasserement, de culture, d'éducation, de travail, d'approvisionnement, alors on s'aperçoit que l'aménagement devient essentiel. Aménager n'est pas attribuer des terrains à des fonctions isolées, mais c'est organiser l'espace selon une certaine interdépendance des fonctions et, dans ces conditions, il n'est pas indifférent pour le logement que cette organisation de l'espace soit correcte ou non.

Or, une analyse des tissus urbains tels qu'ils résultent des dispositions dont nous nous sommes contentés en matière d'aménagement révèle des lacunes que les meilleures intentions du monde au niveau de la construction, du confort et de l'esthétique peuvent difficilement corriger.

Les logements se sont édifiés le plus souvent, coup par coup, au hasard des disponibilités des terrains ou des convenances des propriétaires. Non seulement nombreux sont les cas où les terrains ne conviennent tout simplement pas à l'habitation — mauvaise orientation, bruit — mais encore bien plus nombreux sont ceux où les relations de ces logements tant aux infrastructures techniques qu'aux équipements sociaux culturels sont défectueuses ou inexistantes. Or chacune de ces lacunes se paye: en temps passé en déplacement, en frais de transport, en frais de raccordement et de construction des infrastructures, en nécessité de remplacement par des résidences secondaires, par la fuite vers la voiture, en dégradation de la santé physique et mentale, sans même parler de notions comme l'atteinte au patrimoine naturel ou historique. Il faut le reconnaître franchement: une certaine cohérence dans l'articulation des fonctions sociales, génératrice de mieux-être et d'économie, est indissociable d'une certaine maîtrise du foncier. Il faut avoir peiné pendant des années sur des projets de plan de quartier pour essayer de maintenir contre vents et marées le respect de certains principes élémentaires, comme des circulations séparées, des liaisons cohérentes avec les équipements, une organisation logique, sans parler d'espaces agréables et adaptés au site, avoir vu capoter un à un tous ces principes parce qu'un propriétaire a décidé de conserver son terrain et sortir du plan, pour savoir à quel point un minimum de dispositions légales concernant le statut du sol sont indispensables pour assurer des conditions satisfaisantes de vie !

Il faut avoir visité des dizaines de terrains dénués d'attrait, sans vue, ou donnant sur une vague zone à la fois locative, industrielle et agricole, sans rien à quoi se raccrocher, avec des surfaces de jeux d'enfants mal ensoleillées, en bordure de route, éloignées de l'école et des magasins, et les avoir vu construire cependant pour la simple raison qu'ils étaient à vendre, parce que cela convenait à un propriétaire, pour mesurer finalement l'absurdité d'un aménagement qui se refuse les moyens d'agir sur le plan foncier.

Bien sûr on est en Suisse, alors c'est propre, souvent coquet, relativement bien construit, voire confortable ! Et la faculté d'adaptation des gens est telle qu'ils finissent par s'en accommoder.

Si l'on chemine parmi d'innombrables quartiers d'habitations de notre pays, on est frappé par la relative qualité de la construction mais aussi par l'organisation souvent déficiente des quartiers, et leur mauvaise intégration au tissu urbain.

Nous pouvons dire que nous avons acquis en Suisse une certaine qualité du logement au niveau de la construction et du confort et que l'essentiel de ce qui reste à améliorer réside dans la structure du quartier et cela dépend surtout d'un élargissement de l'échelle de l'étude, d'une maîtrise plus grande du foncier.

Il est à relever ici que la classe de population la plus défavorisée, celle qui est précisément visée par les actions de notre association et par la législation d'encouragement à la construction de logements, est beaucoup plus vulnérable et sensible aux insuffisances de la planification. La classe active peut plus facilement se passer des transports publics, elle peut plus facilement s'offrir des emplacements privilégiés, se protéger contre les nuisances, supporter les suppléments de coût occasionnés par des frais excessifs d'équipement, accéder à des possibilités d'approvisionnement, de délasserment et de culture indépendantes du rayon local. Elle peut, dans une mesure plus grande, se créer son propre environnement en dépit des manquements du plan général et il est intéressant de constater que, ce faisant, elle rend souvent encore plus difficile les solutions à l'échelon collectif.

Dans ce sens, un outil d'aménagement approprié entre les mains de collectivités locales est donc certainement un facteur important de progrès social.

On assiste aujourd'hui à une période riche en paradoxes, en coups de théâtre, en revirements, qui révèlent une certaine incertitude dans laquelle il est bien difficile d'établir des constantes.

Après avoir démolì allégrement, on prône la rénovation, la prospérité se mue sans transition en récession, c'est à peine si les mesures contre la surchauffe sont terminées que déjà il faut en prendre pour la relance, la pénurie se transforme soudain en logements vacants, les locataires ont à peine eu le temps de fourbir leurs armes contre la montée du taux hypothécaire qu'il leur en faut de nouvelles pour sa baisse, etc.

Les esprits ne ressortent pas indemnes de ce régime éprouvant et les accents démagogiques se donnent libre cours.

C'est aussi l'occasion propice pour certains d'accréditer des contrevérités. Et les excès de tous ordres de la période écoulée, les atteintes au patrimoine, le gaspillage, le bétonnage, ont entraîné une lassitude et aussi un dégoût chez beaucoup de citoyens excédés. Leur réaction se traduit par un sophisme et sans se rendre compte que les dégâts viennent précisément de l'insuffisance des plans, ils accusent les plans et les planificateurs de ces dégâts. Pis encore, ils s'imaginent que l'absence de plans, miraculeusement, conjurera le mauvais sort et les préservera de l'enlaidissement et de la dégradation.

On entend dire que le projet de loi fédérale a été élaboré pour la période euphorique de l'économie et qu'il n'a plus sa raison d'être en période de ralentis-

sement, comme s'il y avait des périodes où la concertation est nécessaire et d'autres où elle ne l'est pas. Que le rythme de la vie économique soit lent ou rapide, la concertation est toujours nécessaire, simplement les dégâts se font plus rapidement en haute conjoncture et c'est précisément pourquoi l'accalmie actuelle doit nous permettre de procéder plus posément au processus de planification, et d'éviter les erreurs passées.

L'activité de notre société durant l'exercice écoulé a été principalement consacrée aux modifications à apporter à nos statuts centraux puis à ceux de notre section consécutivement aux dispositions des articles 51 et suivants de la nouvelle Loi fédérale sur la construction de logements.

Selon ces dispositions, la Confédération a été en mesure d'assurer à l'USAL un prêt permettant à notre fonds de roulement de passer de 200 000 fr. à 2 millions de francs en deux tranches de 1 million chacune. Le Comité central, où siègent toujours MM. Gay, Bussey, Gerber et Ayer, a approuvé le contrat le 29 novembre. Mais pour bénéficier de cette aide, il a été nécessaire de procéder à une modification des statuts centraux, qui ont été approuvés à l'assemblée générale du 24 avril à Berne.

Notre comité s'est occupé activement, suite à une invitation de notre secrétaire central M. Zürcher, de prendre ses dispositions pour bénéficier également d'un prêt du même genre destiné à la Section romande, qui pourrait porter sur 1 million de francs.

C'est-à-dire qu'il a fallu étudier une modification de nos statuts, travail que nous avons confié à MM. Picot et Gay, et qui va vous être soumis tout à l'heure. Les principales modifications ont trait à la nécessité d'inscrire la société au Registre du commerce et de réserver la possibilité de siéger dans le comité à un représentant des collectivités publiques qui accordent des prêts.

Nous avons profité de cette révision des statuts pour apporter encore quelques précisions et améliorations à la définition de notre activité.

Cette nouvelle perspective qui va pouvoir se concrétiser prochainement, la requête ayant été faite et devenant effective dès que nos statuts auront été approuvés, cette perspective va en quelque sorte apporter une conclusion aux études et recherches que nous avons effectuées depuis plusieurs années en vue de la création d'un fonds romand. Ces études avaient été interrompues dans l'attente des décisions qui devaient être prises par la Confédération au sujet du rôle des sociétés dites «faitières» et de la répartition des tâches entre les coopératives, l'USAL et Logis Suisse. L'incertitude et l'ambiguïté qui planaient il y a encore un an ont été totalement levées par les ordonnances fédérales et les rôles clairement répartis. Le rôle des organisations faitières, qui devaient avoir une fonction de contrôle, a considérablement diminué, la Confédération assumant elle-même cette tâche, et il se résume maintenant à la gestion du fonds de roulement destiné à soutenir les coopératives. Il devenait par ailleurs difficile à la Confédération de reconnaître cette qualité à une institution qui entend jouer également un rôle de promotion. C'est pourquoi Logis Suisse a provisoirement renoncé à cette fonction et cela d'autant plus facilement que l'USAL, qui lui est liée de très près, s'en charge maintenant. Logis Suisse va donc se consacrer essentiellement au rôle de maître d'ouvrage d'utilité publique destiné à intervenir là où

les autres promoteurs ne sont pas en mesure d'assurer complètement leur rôle. Pour ce faire, elle a procédé le 3 mars 1976 à une modification de ses statuts et à une augmentation du capital, permettant à la Confédération, conformément aux dispositions de la Loi fédérale au sujet des maîtres d'ouvrage d'utilité publique d'importance nationale, de participer aux 40 % du capital.

Quant à nous, nous devons procéder à la constitution d'une commission de gestion et à l'établissement d'un règlement destiné à administrer notre fonds et c'est à quoi nous allons nous employer incessamment. On peut dire que désormais, grâce à ces nouveaux moyens, nous allons pouvoir jouer un rôle que nous attendions depuis longtemps.

10

Certes il eût été plus favorable d'en disposer il y a quelques années, au moment où la pénurie sévissait sérieusement.

Aujourd'hui il est certain que le nombre de logements vacants n'incite guère à l'esprit d'entreprise. Néanmoins il faut tenir compte du fait que premièrement ce nombre, tout compte fait, n'est pas excessif, puisqu'il représente un pourcentage, globalement, de 1,5 à 2 %, qui est assez proche de ce que l'on peut considérer comme une situation normale, il est vrai avec des disparités dans la répartition. Deuxièmement les logements vacants sont essentiellement soit des logements chers, soit des logements en mauvais état que plus personne n'accepte d'habiter, de sorte que la classe moyenne continue à se trouver dans une relative pénurie.

La tranche qu'il reste à combler justifie une action qui, pour être fortement ralentie aujourd'hui, ne manquera pas de reprendre, au moment où les gens, après un temps d'observation, commenceront à mieux se situer par rapport à leurs désirs et désireront accéder à des logements correspondant mieux à leurs besoins.

Il reste également la rénovation de logements anciens au sujet desquels la Confédération a entrepris une action de grande envergure, agrémentée de brochures illustrées contrastant avec l'aridité des textes légaux habituels. Cette action, certainement justifiée du point de vue du patrimoine architectural et immobilier, de l'urbanisme et de la relance économique, n'a pas connu jusqu'ici le retentissement et l'écho qu'on en attendait et c'est pourquoi l'Office fédéral est en train d'assouplir les critères donnant droit à l'aide publique, notamment en considérant non plus la seule plus-value entraînée par la rénovation, mais le caractère global de vétusté de l'immeuble.

Les représentants de la section romande à la commission technique sont toujours MM. Dupérier et moi-même. La commission technique a notamment fonctionné comme jury pour un concours restreint d'architecture à l'occasion du projet définitif d'un quartier d'habitation sur un terrain acquis par Logis Suisse. Il est intéressant de noter qu'à cette occasion on a pu vérifier — pour rester dans le cadre du thème d'aujourd'hui — que les critères qui ont joué un rôle déterminant dans le choix de l'architecte étaient d'ordre urbanistique. Tous les projets avaient résolu les problèmes des logements eux-mêmes, leur orientation, leur surface, l'organisation de leurs plans, etc. Mais les plus gros problèmes résidaient dans l'adaptation du programme dans le site, compte

tenu des difficultés d'accès et des contraintes de l'environnement déjà bâti, compte tenu aussi de la trop forte densité nécessaire pour renter le terrain et de la situation de celui-ci par rapport aux équipements communaux. C'est un exemple significatif du primat des solutions urbanistiques sur les solutions architecturales et de l'illusion que l'on peut corriger par l'architecture les lacunes du plan général.

La revue «Habitation» continue à ne pas nous donner de soucis, et à présenter des articles dignes d'intérêt. Notre rédacteur, à qui vont nos remerciements pour son travail, va tout à l'heure nous en entretenir plus longuement.

Nous devons malheureusement déplorer le décès, survenu récemment, de notre membre d'honneur M. René Chapallaz, architecte. Cette perte est pour nous d'autant plus douloureuse qu'elle survient juste au moment où nous nous rendons dans la ville où il vivait et où il aurait eu plaisir à nous accueillir, lui qui n'hésitait pas, malgré son très grand âge, à effectuer des déplacements pour participer à nos assemblées. Il a été membre de notre comité. Il a largement contribué à l'influence de notre société, notamment en créant le Fonds de propagande et en y contribuant financièrement à une époque où cette mesure était déterminante.

Je prierai l'assemblée de bien vouloir se lever et observer quelques instants de silence pour honorer sa mémoire. Je vous remercie.

Comptes

Les comptes pour l'exercice 1975, présentés par notre caissier M. Rizzetto, bouclent, avant l'attribution au Fonds extraordinaire de propagande, par un bénéfice brut de 3332 fr. 30. Au vu de ce qui précède et conformément à la décision de l'assemblée générale du 31 mai 1975, cette somme correspondant à environ 40 ct. par appartement, en lieu et place de 70 ct., a été versée au Fonds extraordinaire de propagande. Ce dernier, après cette attribution, dispose d'un capital de 25 831 fr. 50.

Le capital de la section romande au 31 décembre 1975, soit 23 547 fr. 75, est donc inchangé par rapport au 31 décembre 1974.

Revue «Habitation»

Grâce, entre autres, aux subsides de l'ASPAN et des IPL, une attribution de 4142 fr. 20 au Fonds spécial de la revue «Habitation» a pu être versée.

Le capital au 31 décembre 1975 se monte à 16 997 fr. 15 (1974: 12 854 fr. 95).

Bernard Vouga, président

Rapport de vérification des comptes pour l'exercice 1975

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, En exécution du mandat qui nous a été confié lors de l'assemblée ordinaire du 31 mai 1975, nous avons procédé à la vérification des comptes de notre section pour l'exercice 1975.

Au cours de nos investigations, nous avons notamment vérifié toutes les charges de l'exercice sur la base des pièces justificatives et contrôlé, en outre, l'encaissement des cotisations versées par les membres et la totalité des opérations du CCP. Les

vérificateurs ont contrôlé en outre la présence des titres, des livrets de dépôt, ainsi que l'avoir en caisse. Le Fonds extraordinaire de propagande a été alimenté par un montant de 3332 fr. 30. Conformément à la décision de l'assemblée générale du 31 mai 1975, cette somme représente environ 40 ct. par appartement en lieu et place de 70 ct. Le montant à disposition au 31 décembre 1975 est de 25 831 fr. 50. Le capital de la section romande par rapport au 31 décembre 1974 est donc inchangé, soit 23 547 fr. 75.

Enfin, nous avons pu constater la concordance du compte d'exploitation du journal «Habitation», du compte de pertes et profits, du bilan auxiliaire de l'Habitation ainsi que du bilan général avec les chiffres issus du Grand-Livre.

Nous constatons, en outre, qu'une attribution de 4142 fr. 20 au compte d'exploitation de la revue «Habitation» a été versée. Cette attribution a pu être réalisée grâce, notamment, aux subsides de l'ASPAN et des IPL.

Nous nous plaignons à relever l'excellente tenue des comptes et félicitons le caissier de section pour son travail.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, d'accepter les comptes pour l'exercice 1975 tels qu'ils vous sont présentés.

Les vérificateurs:
Suzanne Vuillemin Emile Pernet

Rapport de la rédaction de la revue «Habitation»

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, Lorsque, en 1973, je vous présentais pour la première fois mon rapport de rédacteur de la revue «Habitation», la situation économique était bien différente de la conjoncture que nous traversons aujourd'hui. Pour la revue, la haute conjoncture se traduisait en cahiers épais, aux pages nombreuses et abondantes, et pour le rédacteur, une des tâches, et non la moindre, était bel et bien de trouver une matière rédactionnelle suffisante pour remplir un journal aux pages parfois pléthoriques.

L'année dernière, déjà, à Fribourg, nous avons relevé que, en 1974, la diminution des insertions publicitaires avait entraîné une diminution des recettes et, par voie de conséquence, une diminution du nombre des pages rédactionnelles d'environ 10 %, et qu'il fallait s'attendre à ce que ce mouvement de baisse continue et peut-être même s'amplifie. C'est effectivement ce qui s'est produit au cours de l'année écoulée 1975, si bien que nous avons eu à résoudre des problèmes non plus de pléthore, mais de pénurie, qui s'est encore aggravée au début de cette année 1976; vous avez pu constater que les premiers numéros, de janvier et février, étaient particulièrement minces. Signalons en passant que, contrairement aux apparences, le travail du rédacteur n'en est pas diminué pour autant: au contraire, cette situation exige un effort sensiblement accru de concertation avec les auteurs des articles et avec l'imprimerie, pour arriver à faire tenir dans le cadre des pages disponibles de tel ou tel numéro l'ensemble ou du moins la plus grande partie de la matière prévue. Il

faut relever ici que les Imprimeries Populaires à Lausanne, qui assurent l'impression et l'administration de la revue, ont accordé à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois une dotation en pages rédactionnelles plus grande, plus importante que celle permise par le strict respect du rapport d'égalité entre pages rédactionnelles et pages publicitaires; nous les en remercions ici. Cependant, la situation actuelle va vraisemblablement nous conduire à prendre la mesure suivante, pour éviter que les numéros d'été ne soient trop minces: il s'agit de jumeler en un les deux numéros de juillet et d'août, de manière à assurer un nombre de pages suffisant. Nous ne serons d'ailleurs pas les seuls à prendre une telle mesure, puisque d'autres revues suisses d'architecture ont même pris la décision de jumeler deux fois deux numéros au cours de cette année 1976. Ce regroupement des cahiers de juillet et d'août, tel que nous le prévoyons, aura aussi comme répercussion favorable de pouvoir avancer, dès le numéro de septembre, la date de parution de la revue, qui sortira dès lors au début de chaque mois et non plus à la fin, comme actuellement. Pour clore ce chapitre, il faut relever le fait que, malgré la conjoncture difficile, la situation financière de la revue est tout à fait saine, ainsi qu'en témoignent les comptes qui vous ont été présentés: il semble donc bien que sur ce plan il n'y ait pas lieu de céder à l'inquiétude.

Rappelons brièvement quels ont été les faits marquants pour la revue «Habitation» au cours de l'année écoulée. Tout d'abord, saluons l'arrivée et l'entrée en fonction d'une nouvelle collaboratrice régulière de la rédaction, Mme Martine Thomé, dont le nom apparaît assez souvent dans diverses revues romandes.

Selon des échos qui nous sont parvenus, les articles de Mme Thomé semblent tout à fait appréciés pour leur actualité et pour l'éclectisme de bon aloi qui préside au choix de leurs sujets; il s'agit, entre autres, des articles qui traitaient de la science-fiction du siècle dernier, et de la manière dont, à l'époque, on imaginait la vie quotidienne à venir pour la fin de notre XXe siècle, mais il s'agit aussi de ses autres articles consacrés à des thèmes plus actuels.

On se le rappelle, 1975 était l'année européenne du patrimoine architectural. La revue «Habitation» a accordé une large place à ces préoccupations de sauvegarde et de rénovation intelligente, non seulement des monuments et ensembles historiques, mais aussi du patrimoine urbain considéré comme un bien social. On se souvient que c'était le sujet de l'exposé fait devant vous l'année dernière à Fribourg. Il est vrai que la conjoncture économique a favorisé une sensibilisation aux problèmes de la qualité de la vie et de la qualité de l'environnement construit, notions singulièrement négligées à l'époque de la croissance fébrile, qui a eu trop souvent pour conséquence une dégradation irrémédiable du patrimoine urbain et aussi rural.

Parmi les autres thèmes abordés par la revue, on peut mentionner des articles consacrés à la nouvelle loi fédérale d'encouragement à la construction de logements, dont un, particulièrement développé, dans le numéro de décembre dernier. La revue s'est également occupée à nouveau du problème du logement pour les personnes âgées, notamment des maisons familiales de retraite, ainsi que des pro-

blèmes des personnes handicapées physiquement en rapport avec le logement et les divers équipements, cela dans le numéro de juin 1975.

D'autres thèmes encore ont été traités: la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire et les discussions auxquelles elle donne lieu: ce sujet a été repris par M. Armand Monney dans le tout récent numéro, celui de mai, que vous venez sans doute de recevoir. Nous n'avons pas négligé non plus les problèmes de la protection de l'environnement et de la lutte contre les pollutions.

On peut ainsi le constater: l'éventail des thèmes et des préoccupations abordés est resté très largement ouvert à de nombreux aspects du problème de l'habitat humain. Les sources et les points de vue de ces articles ont aussi été très diversifiés: architecte, urbaniste, aménagiste, historien de l'architecture, enseignant, homme politique, industriel, entrepreneur, et bien d'autres encore. Cette ouverture nous semble être une des qualités fondamentales de la revue «Habitation», et nous avons à cœur non seulement de la maintenir, mais aussi de la développer, dans le but de contribuer à promouvoir une réelle amélioration du logement, de l'aménagement de l'appartement à l'aménagement du territoire, cela bien sûr dans la mesure de nos forces et de notre impact sur les pouvoirs politiques et sur l'opinion publique.

Pour conclure ce rapport, je désire attirer votre attention sur le fait suivant: la revue «Habitation» en est actuellement à sa quarante-neuvième année de parution; l'an prochain, en 1977, elle entrera dans sa cinquantième année d'existence. Nous souhaitons que ce bel anniversaire soit bien sûr fêté comme il le convient, mais aussi qu'il puisse donner lieu à un large débat au sein de l'USAL romande, permettant de faire un bilan de ces cinquante années d'efforts soutenus en vue de l'amélioration du logement, et permettant également de tracer les perspectives pour un deuxième demi-siècle d'activités encore plus riches et fécondes.

Pierre-Etienne Monot,
rédacteur de «Habitation»

Revision des statuts 1976

I. Dénomination — Objet

Article premier. Sous le nom de *Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement* est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a son siège et son domicile à Lausanne, elle y sera inscrite au Registre du commerce.

Art. 2. L'association est une section de l'Union suisse pour l'amélioration du logement dont elle représente les intérêts dans les cantons et les régions de la Suisse où l'on parle la langue française.

Elle vise aux mêmes buts que cette association: soit la réforme du logement aux points de vue économique, hygiénique et technique.

Elle facilitera par tous les moyens la construction de nouvelles habitations et la rénovation de logements anciens répondant aux besoins de la population. D'une manière générale, elle a pour but l'encouragement de l'habitat, en particulier des sociétés coopératives d'habitation, ainsi que des fondations ayant pour but la promotion du logement à caractère social.

Art. 3. La Section ne recherche aucun bénéfice pécuniaire.

Les bénéfices éventuels seront affectés au but poursuivi par la société.

Art. 4. Les obligations contractées par la Section ne sont garanties que par son avoir. Aucune poursuite ne peut être exercée contre ses membres individuellement.

Art. 5. La Section est légalement engagée vis-à-vis de tiers par les signatures de deux membres du bureau.

II. Les membres

Art. 6. La qualité de membre peut être acquise par des corporations de droit public et autorités de la Confédération, des cantons et des communes, par des corporations de droit privé (sociétés coopératives d'habitation, fondations, etc.), par des personnes juridiques et des particuliers.

Art. 7. Par le fait de son admission dans la Section, chaque membre devient, en même temps, membre de l'USAL. D'autre part, tous les membres de l'USAL qui sont domiciliés en Suisse romande font partie d'office de la Section romande et leurs cotisations doivent revenir à la caisse de la Section.

Art. 8. L'admission peut avoir lieu en tout temps sur demande adressée au comité. Par son entrée dans la Section, chaque membre s'engage tacitement à observer les statuts de la Section romande de l'USAL. La démission devra être motivée par lettre au comité et lui parvenir avant le 1er décembre.

III. Finances

Art. 9. Les dépenses de la Section seront couvertes, conformément à l'article 8 des statuts de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, par des cotisations annuelles de:

- a) Membres individuels, minimum 10 fr. par année.
- b) Corporations de droit public et personnes juridiques, 10 fr. à 100 fr. par année.
- c) Les sociétés coopératives d'habitation, les fondations et les associations de logement versent une contribution par logement ou foyer familial.

L'association administre les prêts pouvant lui être confiés par la Confédération, les cantons et les com-

munes en vue d'encourager l'habitat, elle peut aussi constituer elle-même des fonds dans ce but.

L'association édite la revue «Habitation» et en confie la rédaction et l'administration à une commission.

Les comptes de l'exercice sont arrêtés au 31 décembre, ils sont vérifiés par deux vérificateurs élus par l'assemblée générale. La Confédération, les cantons et les communes peuvent, s'ils accordent des prêts à l'association, désigner un vérificateur de leur choix en plus de ceux élus par l'assemblée générale.

IV. Organes de la société

Art. 10. Les organes de la société sont:

- a) L'assemblée générale.
- b) Le comité.
- c) Le bureau.
- d) La commission de contrôle.

a) Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée au moins une fois par an. Les convocations écrites sont envoyées au plus tard dix jours à l'avance et doivent porter l'ordre du jour adopté par le comité.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes:

- a) Elle nomme et révoque le comité.
- b) Elle nomme les vérificateurs des comptes.
- c) Elle approuve le rapport et les comptes présentés par le comité.
- d) Elle se prononce sur les propositions du comité ou des membres de la Section.
- e) Elle décide des modifications à apporter aux statuts.
- f) Elle décide la dissolution et la liquidation de la Section et désigne les liquidateurs.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité lorsqu'il le juge opportun ou sur la demande d'un cinquième au moins des membres de la Section.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix.

Art. 12. Les sociétés coopératives d'habitation, les fondations et associations du logement ont droit à être représentées à l'assemblée générale à raison

d'un délégué par 50 logements ou fraction de 25 logements au moins.

Chaque délégué a droit à une voix.

Tous les autres membres de la Section ont également droit à une voix.

b) Comité

Art. 13. Le comité se compose de 7 membres au minimum et de 24 membres au maximum, élus pour deux ans. Si une corporation de droit public (Confédération, canton ou commune) qui subventionne ou voudrait subventionner la société en fait la demande, il lui sera réservé le droit de désigner un membre de l'administration en plus des membres désignés conformément à l'alinéa ci-dessus.

Il peut constituer des commissions de travail ainsi que des groupes régionaux ou locaux et faire appel à des spécialistes.

Le comité a toutes les attributions qui ne sont pas expressément réservées par les statuts aux autres organes de la Section. Il est convoqué par le président ou son représentant. Il a le pouvoir de reporter une partie de ses droits et compétences sur un ou plusieurs délégués du comité.

Les fonctions des membres du comité sont honorifiques; ceux-ci n'ont droit qu'au remboursement des dépenses faites pour le compte de la Section.

c) Bureau

Art. 14. Le bureau exécute les décisions du comité et expédie les affaires courantes de la Section. Il est constitué par:

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire,
- le caissier.

Les membres du bureau doivent être choisis de préférence dans le même canton.

V. Dispositions finales

Art. 15. Une révision des statuts peut être décidée en tout temps par l'assemblée générale à la majorité des voix.

La dissolution de la Section ne peut être décrétée qu'à la majorité des voix.

Ces propositions ne peuvent être mises aux voix à l'assemblée générale que si elles figurent à l'ordre du jour sur la convocation.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Art. 16. Les statuts des sociétés adhérant à la Section comme membres collectifs ne doivent pas être en contradiction avec ceux de la Section de l'USAL. Ils seront soumis préalablement à l'approbation du bureau.

Art. 17. En cas de dissolution de la Section, l'avoir éventuel de celle-ci sera versé à la caisse de l'Union suisse pour l'amélioration du logement ou à toute autre société travaillant à une œuvre analogue.

Ces statuts ont été révisés au cours de l'assemblée générale du 22 mai 1976 à La Chaux-de-Fonds.

Le président:
B. Vouga

Le secrétaire:
F. Hermenjat

Exposé et débat sur l'aménagement du territoire

La partie statutaire de l'assemblée générale a été suivie, en fin de matinée, par un exposé plein de fougue et de persuasion de M. André Jeanneret, chef du Service des améliorations foncières et de l'aménagement du territoire de l'Etat de Neuchâtel, sur «La loi fédérale sur l'aménagement du territoire». Maîtrisant parfaitement son sujet, M. Jeanneret n'avait pas préparé son exposé par écrit, ce qui nous empêche, à notre grand regret, d'en faire la parution dans ces pages. Cette conférence fut suivie d'un débat nourri, qui permit à quelques opposants de faire valoir des critiques, par ailleurs fort pertinentes, envers la loi fédérale; ces critiques portaient notamment sur les menaces de centralisation excessive au profit de la Confédération, ainsi que sur les difficultés auxquelles on peut s'attendre quant à la récupération des plus-values résultant des transactions immobilières à but spéculatif. Au terme de cet intéressant débat, l'assemblée générale de l'USAL romande a voté, à une très large majorité, une résolution soutenant pleinement la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Résolution

Réunie à La Chaux-de-Fonds, en date du 22 mai 1976, l'Assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, section romande, a décidé d'accorder, à une très forte majorité, son entier appui à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire sur laquelle le peuple suisse se prononcera le 13 juin prochain.

L'USAL estime que la nouvelle loi fédérale tient compte de manière équitable aussi bien des droits individuels que des exigences de la communauté.

Elle permettra d'éviter le gaspillage du sol, le désordre dans l'aménagement, le massacre des sites naturels, que nous avons trop connus dans la période d'euphorie économique.

L'amélioration du logement est à notre sens inséparable d'un aménagement judicieux du territoire tel que le rend possible la nouvelle loi fédérale.

Recensement architectural et informatique

par Paule Jaccottet; Claude Jaccottet, architecte EPFZ/SIA; Alain Jacquesson, Centre universitaire d'informatique, Université de Genève.

Plan

1. Cadre et objectifs
 - 1.1. Problèmes quantitatifs
 - 1.2. L'outil informatique
 - 1.2.1. La sauvegarde passe par l'information
 - 1.2.2. L'informatique est la science de l'information
2. Une expérience de recensement
 - 2.1. Conception de la fiche de recensement
 - 2.2. Choix et structure des informations
 - 2.3. Présentation graphique de la fiche
 - 2.4. Mise sur ordinateur
3. L'expérience de Lutry
 - 3.1. Exploitation des résultats
4. Limites et perspectives
 - 4.1. Limites
 - 4.2. Perspectives

1. Cadre et objectifs

Le recensement architectural découle de la volonté de protéger des éléments du patrimoine construit, isolés ou plus généralement incorporés à des ensembles urbains; ces éléments ne sont, la plupart du temps, pas de valeur exceptionnelle, et leur intérêt se situe plutôt par rapport au contexte: maisons voisines, rue ou site géographique. Tous ceux qui se sont occupés de mettre «à l'inventaire» de tels objets se sont heurtés à la même difficulté: pendant qu'ils choisissaient ici ou là des éléments intéressants, ils devaient accepter d'en voir disparaître d'autres non encore reconnus ou dont la valeur spécifique était de faire partie d'un groupe. L'Etat de Vaud s'est trouvé devant le même problème, et sa section des Monuments historiques, responsable de la mise à l'inventaire découlant de la loi de 1969, a rapidement décidé de renoncer au principe de mises à l'inventaire ponctuelles pour mettre en œuvre immédiatement un recensement général et exhaustif de tout le patrimoine architectural.

Ce recensement est aussi indispensable au service des Monuments historiques pour sauvegarder les objets dépendant de sa tutelle qu'aux communes pour protéger elles-mêmes leur propre patrimoine architectural dont la survie ne peut être remise en totalité à l'Etat. C'est ainsi que, avant même que les